

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Absents	3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

31 mai 2024

Date d'affichage

31 mai 2024

Présents : Mesdames Véronique CHOLLET, Véronique ROQUES, Séverine TRUDGETT, Simone SPADOTTO et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain de ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Jean-Pierre SOUAL

Excusés : Madame Céline ESCUDIÉ donne procuration à Madame Séverine TRUDGETT

Monsieur Vincent PRADELLES donne procuration à Monsieur Jean-Pierre SOUAL

Madame Colette BRUN

Secrétaire de séance : Madame Simone SPADOTTO

La séance est ouverte à 20h00.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2024-34 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2024

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil municipal par mail le 31/05/2024 avec la convocation.

Cependant, il y a deux modifications à effectuer. En effet, lors de la délibération n° 2024_25 « Passage épareuse », M. BRESSOLLES ayant proposé un devis, est sorti de la salle. Le quorum inscrit sur le PV est 10/7 au lieu de 9/7 et le nombre de voix « POUR » inscrit est 13 au lieu de 12.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 mai 2024 avec les modifications ci-dessus.

Quorum : 10/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 mai 2024.

DCM 2024-35 : Modification des tarifs enfance Jeunesse du mercredi matin

Monsieur Pierre MOUNIÉ, du LEC Grand Sud (Loisirs Education et Citoyenneté), nous a transmis la grille des tarifs applicables dès la rentrée de septembre 2024 (voir annexe).

Monsieur le maire présente les nouveaux tarifs à l'assemblée.

Il y a lieu de délibérer afin de valider ces tarifs.

Quorum : 10/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- de VALIDER la grille tarifaire annexée pour les mercredis matins dès la rentrée 2024/2025.

DCM 2024-36 : Délibération pour la modification du plan de financement concernant le marché de réhabilitation de l'école

Considérant que la commune a été notifiée au titre de la DETR d'une subvention de 300 000€, soit 15.20 % du montant prévisionnel HT,

Considérant le partenariat que le Conseil Départemental a avec l'Etat, le Département nous a notifiés une subvention de 300 000 €, soit 15.20 % du montant prévisionnel HT,

Considérant la demande de subvention complémentaire faite au Département pour un montant de 60 000 €, soit 3.04 % du montant prévisionnel HT,

Considérant que la commune a été notifiée par la CAF d'une subvention de 300 000€, soit 15.20 % du montant prévisionnel HT,

M. le maire propose de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant total HT du projet :

1 645 015.48 €

Montant TTC du projet :

1 974 018.58

ORGANISME	MONTANT	TAUX EN %
ETAT (DETR)	300 000.00	15.20
CONSEIL DEPARTEMENTAL	300 000.00	15.20
Complément DEPARTEMENT	60 000.00	3.04
CAF	300 000.00	15.20
AUTOFINANCEMENT	1 014 018.58	51.37
TOTAL	1 974 018.58	100.00

Quorum : 10/7

Après avoir délibéré, par 12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de modifier le plan de financement prévisionnel relatif au marché de réhabilitation de l'école comme indiqué ci-dessus.

DCM 2024-37 : Délibération pour souscrire un prêt relais des subventions (350 000 €)

Madame Séverine TRUDGETT travaillant au Crédit Agricole sort de la salle du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle voté et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le 26 mars 2024 et visé par la Préfecture le 10 avril 2024.

Considérant que par sa délibération du 8 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de recourir à un emprunt d'un montant de 673 000 € pour le projet relatif à la réhabilitation de l'école.

Considérant que par sa délibération du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé de recourir à un crédit relais d'un montant de 200 000 € pour le projet relatif à la réhabilitation de l'école,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que l'assemblée municipale peut prendre la décision en la matière, bien qu'elle ait délégué cette compétence au maire lors du conseil municipal du 30 juillet 2020,

Monsieur le maire propose :

Article 1 : de l'autoriser à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 350 000 €.

Article 2 : de l'autoriser à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Quorum : 9/7

Après avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'AUTORISER le Maire à souscrire un prêt relais pour un montant de 350 000 € à l'organisme bancaire le plus offrant.**
- **d'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt.**

II. Sujets non soumis à délibération

- Mmes TRUDGETT, ROQUES, CHOLLET :
 - Réunion RPI le 04/06/2024 : proposition principe ALAE comme la commune de BOURG ST BERNARD le matin, le midi et le soir avec des animateurs formés

Coût de la prestation pour les 3 temps (personnel, frais de gestion, fournitures,...) : 57 377 €/an
La CAF subventionnerait à hauteur de 31 000 €.

Il y aurait une charge supplémentaire pour les familles de 0.59 € par jour et par enfant

Des animations pourraient être proposées et également des temps calmes en fonction des besoins des enfants.

Le personnel serait mis à disposition avec l'accord des agents. En cas d'absence, le LEC gère le remplacement.

Les communes de LA SALVETAT et CAMBIAC nous ont fait part de leur souhait de ne pas participer si ce système est mis en place.

Affaire à suivre...

- M. SOUAL :
 - Chemin d'en Patrac : refait il y a 3 ans par la SPIE
Trous et bi couche fissuré. Ce chemin est censé servir 2 maisons et est réalisé pour une circulation de 25 tonnes maximum mais le propriétaire du lac a remonté la digue et s'est fait livrer de la terre avec une semi 2 essieux d'environ 40 tonnes + 10 tonnes avec la remorque, ce qui a considérablement dégradé le chemin. A ceci, s'ajoutent les fortes pluies.
Il faudrait donc réparer ce chemin.
Devis 2 500 €
- Mme TRUDGETT : Accident sur la RD1 : Peut-on mettre une glissière ? Monsieur le maire lui répond que cela est impossible
Elle propose des poteaux de signalisation ou un radar : à étudier
- M. le maire : incivilités dans le centre du village (vitre cassée à l'ancienne charcuterie, gravats jetés dans une piscine,...)
Des administrés ont porté plainte à la gendarmerie et l'ont signalé à la mairie
- Prochain conseil municipal : 10/07/2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Roger PEDRERO	Maire	
Simone SPADOTTO	Conseillère municipale, secrétaire de séance	